

CAVAILLON, le 6 décembre 2016

En 2014, la société NINA S.A.S. (ci-après « NINA »), appartenant au groupe GST Investissements, décide de prendre des positions dans le secteur de la santé et de l'aide à la personne. Dans ce contexte, NINA a depuis cette date pris une participation significative dans le capital de la société EUROMEDIS GROUPE (ci-après « EUROMEDIS GROUPE » ou « la Société ») dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris - Compartiment C sous le code ISIN FR0000075343 (Mnémonique : EMG).

A ce jour, NINA détient 879.540 actions EUROMEDIS GROUPE représentant 29,41% du capital de la Société.

NINA souhaite aujourd'hui renforcer sa participation afin notamment de jouer un rôle actif au sein du Conseil de Surveillance. Ainsi, en date du 5 décembre 2016 et conformément à l'article 13 des statuts d'EUROMEDIS GROUPE, NINA a fait une demande expresse auprès d'EUROMEDIS GROUPE afin qu'un droit de vote double soit accordé aux actions qu'elle détient et pour lesquelles elle justifie d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins, représentant à cette date 862.133 actions.

A la suite de l'attribution des droits de vote double et à la date du présent communiqué, NINA détient 879.540 actions EUROMEDIS GROUPE représentant 1.741.673 droits de vote soit 29,41% du capital de la Société et 41,47% des droits de vote¹.

Le 6 décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de Commerce, NINA a déclaré auprès des services de l'AMF le franchissement à la hausse des seuils de 30% et du tiers en droits de vote d'EUROMEDIS GROUPE.

En vertu de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, NINA s'est engagée à déposer auprès de l'AMF, dans les meilleurs délais, une Offre Publique d'Achat portant sur la totalité des actions non-détenues par elle, au prix de 7,01 euros par action (coupon de 0,09 euros par action² détaché).

Il est précisé que :

- conformément à l'article 261-1, 1) du règlement général de l'AMF, un expert indépendant sera nommé afin de se prononcer sur le caractère équitable du prix qui sera proposé dans le cadre de l'Offre ;
- la réalisation de l'Offre sera soumise à l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence ;
- l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la société EUROMEDIS GROUPE. La volonté de NINA est d'accompagner la direction dans ses développements et objectifs prioritaires en lui apportant son expérience dans le domaine de la distribution spécialisée ;
- l'Offre ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi ;
- NINA entend continuer à s'appuyer sur les compétences des membres existants du Directoire et confirmer le Président du Directoire dans ses fonctions ;
- NINA entend conserver la présidence actuelle du Conseil de Surveillance mais souhaite obtenir la majorité au sein de celui-ci en demandant à l'assemblée générale des actionnaires d'EUROMEDIS GROUPE la nomination de trois personnes morales issues du groupe GST Investissements au Conseil de Surveillance de la Société afin de refléter la nouvelle composition de l'actionnariat ;
- NINA n'envisage pas de procéder à une fusion avec la Société ;
- NINA n'a pas l'intention de demander la radiation des actions du marché réglementé d'Euronext Paris ni de procéder, le cas échéant, à un retrait obligatoirement.

CONTACT INVESTISSEURS

Corinne PUISSANT

Tél : +33 (0)1 53 67 36 77

cpuissant@actus.fr

¹ Sur la base d'un capital composé de 2.990.971 actions représentant 4.199.656 droits de vote bruts, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

² Montant qui sera proposé à la prochaine Assemblée générale mixte d'Euromedis Groupe.